

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 13/11/2023

Étiquette d'identification:

Inspecteur: Amar Djaroun

N° TVA:-

Mentor:

Référence client:

Installateur: Installation existante

Marque et type d'appareil de mesure:
 Metrel MI3155

Numéro de série: 21251243

Date rapport: 13/11/2023

Adresse de l'installation

Rue	Sylvain Dupuislaan
Numéro	29
Boîte	1ière étage
Postcode	1070
Commune	Anderlecht
Pays	Belgique

Type : appartement

Image du tableau de répartition et de manoeuvre:

EAN : 54

Non communiqué



Propriétaire

Nom	Claude en Marie Hélène Van Impe - Hannaert
Rue	Bruegellaan
Numéro	6
Boîte	
Postcode	1500
Commune	HALLE
Pays	Belgique

Installateur

Nom	Claude en Marie Hélène Van Impe - Hannaert
N° TVA	-
Numéro de téléphone	+32 490 49 71 60
E-mail	carolinespronck@hotmail.com

N° compteur: : 70914276

Type de contrôle:

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 6 mm²

Protection Max: 25 A

Nombres tableaux: 3

Nombre de circuits: 9

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Ri général: 34,2 MΩ

RE: - Ω

OK

**DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I_{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tout	OK	-
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	3	OK	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	16		2	1,5
Td2. 1	C	16		2	2,5
2	C	16		2	1,5
Td3. 5	C	16		2	2,5
Contrôle visuel (général)	OK	Contact direct	OK		
Raccordement	OK	schéma en annexe par Aceg asbl NA			
Liaisons équivalentielles	BON	Section des conducteurs	OK		
Continuité	OK	Éclairage / machines	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir et/ou complété le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir et/ou complété le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I3.08 Absence d'un sectionneur de terre qui nous permet de faire la mesure de la valeur de la résistance de terre.(Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)

nota/noté 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/noté 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 13/11/2024. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Amar Djaroun



Amar Djaroun
ACEG VZW - #251

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
 - Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
 - Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.
- Qualité**
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
 - Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**Etape 1**

Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.

Etape 2

Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.

Etape 3

ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

















